

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/85

DEF.

Portant reversement de Monsieur
NSUZA Jacques, Professeur de
Lycée de 2ème échelon dans les
cadres de la catégorie ... hié-
rarchie I des Services de l'In-
formation (Personnel des cadres
de Journalisme)..

ORIGINAL

-----●Ooo-----

LE PREMIER MINISTRE.-

---000---

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la constitution du 8/7/79 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3/02/62 portant statut
général des Fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

A. G. B.

Vu le décret n° 82/94 du 20/10/82 portant
statut particulier des cadres des Services de l'Information ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/06/58 fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/NF du 9/05/62 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/07/62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D. C. F.

Vu le décret n° 62/197/FP du 5/07/62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°
15/62 du 3/02/62 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/07/62 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67/50/FP.BE du 24/02/67 réglant
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et les reclassements en son article 1er,
§ 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/07/62
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80/530 du 27/12/80 portant déblo-
cage des versements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84/85 du 8/08/84 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/85 du 13/08/84 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20/06/84 portant organi-
sation des intérêts des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/418/MFP-DGFP-DEF du 30/4/84
portant versement, reclassement et nomination de Monsieur
NSUZA Jacques ;

Vu la lettre n° 00459/MFP-DEF-SP du 20/06/84 du
Directeur des Finances et de l'Equipeement, Chargé du Person-
nel ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 7/05/84.

...../.....

SECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20/10/82 susvisé, Monsieur NSUZA Jacques, Professeur de Lycée de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Radiodiffusion, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Services de l'Information et nommé Journaliste Niveau III de 2° échelon conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Monsieur NSUZA Jacques, né vers 1940 à Nsamouna (KIRKALLI)	
Versé et reclassé professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 pour compter du 1er/8/82.	- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste Niveau III de 2° échelon, indice 920 pour compter du 1er/01/83 ACC = 5 Mois.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté p/c du 1er/01/1983 et de la solde p/c du 1er/01/1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Octobre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,

- Ange Edouard FOUNGUI.-

- Christian Gilbert BEMBE.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

- Bernard COMBO MITSION.-

- Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU.-

APPLICATIONS :

JORPC.....1 D.C.F.....2
MIPT/C.B.....2 INTERESSE...1X
MIPT/DEFP.....2 DOSSIER.....5
D.DF/DGRPC.....2 SGCM/BC.....2.-
MEN/DEFP.....2
DGTFP/DEFP.....2
D.G.B.....2